



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Rochefort, le 2 décembre 2015

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division intégration de l'environnement
et évaluation

Nos réf. : SCTE/DIEE – PP / N° 789

Affaire suivie par : Pierre Pouget

pierre-v.pouget@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 49 55 64 84

Courriel : diee.scte.dreal-pch@developpement-durable.gouv.fr

RA 1 A 119 768 3319 6

Madame le Maire,

Par délibération du 31 août 2015, le conseil municipal de votre commune a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.), qui a été reçu en sous-préfecture le 3 septembre 2015.

L'article R. 121-15 du code de l'urbanisme prévoit que le préfet de département est consulté « *sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme[...]* ». Cette consultation donne lieu à la formulation d'un avis, différent de l'avis de l'État prévu à l'article L. 123-9.

La commune de Saint-Agnant s'insère dans un contexte environnemental et paysager très riche. Le projet de P.L.U. présenté intègre de façon satisfaisante ces enjeux. Il est issu d'un travail de diagnostic complet, et les justifications des choix faits sont claires et étayées.

Toutefois, la prise en compte des observations liées à la forme du rapport environnemental et au déplacement du projet de camping en dehors des zones soumises à interdictions et prescriptions par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Rochefort-Charente-Maritime permettront d'assurer la sécurité juridique du document.

A l'issue de l'enquête publique, il vous appartiendra de m'informer, ainsi que le public, sur la manière dont le présent avis aura été pris en considération (articles L. 121-14 du code de l'urbanisme). À ce titre, je vous recommande de présenter une note d'information, qui sera jointe à la délibération d'approbation du document, détaillant la manière dont le présent avis aura été pris en considération et précisant notamment les modifications qui auront été portées directement au rapport environnemental du dossier approuvé.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La sous-préfète


Magali SELLES

Madame Michèle BAZIN
Maire de Saint-Agnant
76, avenue Charles de Gaulle
17620 SAINT AGNANT